

	District de Football des PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	COMMISSION DES COMPÉTITIONS FÉMININES <i><u>Réunion du Mardi 6 octobre 2020</u></i>
	PROCÈS VERBAL	

Présents : LATRUBESSE Hervé, Katia LANGUET, HOURCAILLAOU Marie-Aude

Absents :

Contact : c.feminine64pa@gmail.com

FEUILLES DE MATCH

La commission déplore le peu de retour administratifs concernant les journées d'accueil. Plusieurs clubs ont décidé d'annuler unilatéralement leurs plateaux ou de ne pas se déplacer sans même avertir le club recevant.

Ce type de comportement ne sera pas toléré en championnat et entraînera l'application du règlement en vigueur



REPORT DE MATCHS

En accord avec les clubs U13F :

- Entente St Sever/Pays des Sources
- Seignosse Capbreton Souston,

La Commission des Compétitions Féminines accepte le report du plateau prévu à Mont de Marsan le 10 octobre au **Samedi 17 octobre 2020 à 13h30 terrain synthétique René Batby**

TIRAGE COUPE DES PYRÉNÉES

La date limite des engagements en coupe des Pyrénées seniors, foot à 11 et Foot à 8 est repoussée au 15 octobre 2020.

A ce jour :

- 4 équipes Seniors à 11 sont engagées
- 17 équipes séniors à 8 sont engagées.

DIVERS - A RETENIR

- Les rencontres U13F se déroulant à St Pierre d'Irube se dérouleront à 13h30.
- L'utilisation de la FMI est obligatoire en U13F et U17F foot à 8. Transmission de la FMI dès que possible.
- L'utilisation de la feuille papier (envoyée aux clubs) est obligatoire en U13F foot à 5 . La feuille est à envoyer sous 48h à c.feminine64pa@gmail.com
- toutes modifications concernant le championnat SENIORS Féminin (Changement d'heures et lieux de matchs, report, arrêtés municipaux) sont à adresser au district des Landes avec copie à la commission des compétitions féminines du 64. c.feminine64pa@gmail.com



COVID 19 : toute communication de cas positifs et cas contact doit être prioritairement adressée à

SECRETAIRE-GENERAL@FOOTPYR64.FFF.FR
DIRECTION@FOOTPYR64.FFF.FR

et

avec copie à la commission

Les décisions de la Commission départementale féminine sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours, dans les conditions prévues à l'article 3.4 de l'annexe 2 des règlements généraux.

LA COMMISSION FÉMININES DES P-A

